

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° SP_2026_13110_T **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté n°1085 bis/2025 portant avis favorable du Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation

VU la demande de Conseil Départemental de l'Allier demeurant 1 rue Victor Hugo 03000 Moulins représentée par UTT de SAINT-POURÇAIN/GANNAT, en date du 14/04/2026

CONSIDÉRANT qu'il est fondamental d'assurer la sécurité des usagers aux abords du carrefour formé par les RD46 et 115.

CONSIDÉRANT que pour cela, il est requis d'expérimenter une réduction de la vitesse à 70 km/h, sur la RD 46 entre les PR 25+0440 au PR 26+0000, réalisée par le conseil départemental de l'ALLIER.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 1er mai 2025 au 31 décembre 2026 inclus, sur la RD 46 du PR 25+0440 au PR 26+0000, sur les communes de Saulcet, Saint-Pourçain-sur-Sioule et Louchy-Montfand, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La vitesse maximale autorisée à titre expérimental de tous les véhicules est limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation, pendant toute la période précisée dans le présent arrêté.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par Conseil Départemental de l'Allier.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 3

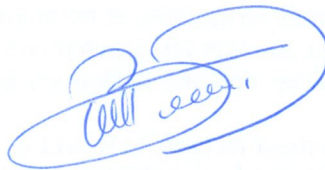
Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier et Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Maire de Louchy-Montfand, Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule, Monsieur le

Maire de Saulcet, Conseil Départemental de l'Allier, l'Unité Territoriale Technique de Saint Pourçain Gannat, le SICTOM Sud Allier et l'Antenne régionale des transports de l'Allier.

**Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 14 avril
2026**

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
la Cheffe de l'Unité Territoriale Technique de
Saint-Pourçain/s/Gannat,**



Régine BRAYARD

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »